

Informations pour les producteurs

Modifications des règles de soutien à la coproduction pour 2026

Les modifications apportées à la [Réglementation relative au soutien à la coproduction](#) en vigueur pour 2026 sont les suivantes :

1. Harmonisation des formulations relatives à la reconnaissance du statut de coproduction

Les reconnaissances provisoires et définitives du statut de coproduction délivrées par les autorités nationales compétentes des pays coproducteurs revêtent une importance particulière pour la conclusion de la Convention de soutien (reconnaissance provisoire) avec Eurimages ainsi que pour le versement de la seconde tranche du soutien d'Eurimages. Elles interviennent toutefois également à d'autres étapes de la Réglementation. Les formulations relatives à ces documents ont été harmonisées (**Articles 2.1.4, 2.5.2, 2.6.5, 5.1.2, 5.1.3**, ainsi que **5.2.2 a et b**).

2. Restructuration des dispositions concernant l'allocation disproportionnée du soutien d'Eurimages

L'article 4.3.2 de la Réglementation relative au soutien à la coproduction a été restructuré afin d'améliorer la lisibilité et la compréhension des dispositions. L'allocation disproportionnée du soutien d'Eurimages est désormais traitée aux **articles 4.3.2 à 4.3.5**. Par ailleurs, un scénario spécifique a été ajouté, conformément à une pratique ancienne d'Eurimages (**Article 4.3.4, deuxième tiret**).

3. Éligibilité de certaines structures de coproduction bilatérale

L'article 2.3.1, dernière phrase, précise que pour une coproduction bilatérale ne relevant pas de la Convention révisée, une participation majoritaire à hauteur de 90 % maximum du budget total de coproduction n'est éligible que si le budget de coproduction dépasse 5 millions d'euros et est conforme à un traité bilatéral. Ces deux conditions sont cumulatives. Cela a été souligné par l'ajout du terme « et ».

Autres changements pour 2026

1. [Les listes des livrables](#) ont été mises à jour

Pour la signature de la Convention de soutien et le premier paiement, il est désormais demandé aux producteurs de fournir le planning de production du projet.
